

NP 4.2 - ANNEXE C

CONTROLES DES PERFORMANCES

L'inscription à la NetCoupe implique l'acceptation du règlement, le respect des règles de l'air et la mise à disposition des attestations de vols en cas de contrôles

1 ENREGISTREMENT DE LA PERFORMANCE

Pour valider une performance il est nécessaire de fournir un unique fichier de vol au format IGC tel que défini par la FAI (Fédération Aéronautique Internationale) provenant de n'importe quel enregistreur GPS pourvu qu'il stocke les informations de latitude, de longitude et d'altitude (pression ou GPS) en fonction du temps.

- La déclaration électronique doit être incluse dans ce même fichier IGC pour revendiquer une performance « comme prévue ».
- Pour les motoplaneurs autonome ou turbo : l'enregistreur doit être agréé FAI/IGC et disposer de la fonction de détection de l'usage du moteur thermique, JET ou électrique.

Le délai pour déposer un vol est de 15 jours.

2 VOL

Le parcours comporte au maximum **3 points de virage au plus entre le départ et l'arrivée**. Il n'y a pas de limite de distance par branche et la **distance minimale d'un circuit est fixée à 25 kilomètres**.

2.1 Vol libre

Le vol est considéré comme « **libre** » lorsqu'il a été effectué en l'absence de déclaration préalable au décollage ou s'il n'a pas été réalisé conformément aux règles d'un vol « comme prévu ». La distance est optimisée avec un maximum de 4 branches.

2.2 Vol « comme prévu »

- Un vol en « **comme prévu** » comporte un maximum de 4 branches soit un jalon « départ », 3 jalons « points de virage » et un jalon « arrivée ».
- Pour valider une performance en "comme prévu" et bénéficier du bonus associé, il est nécessaire que le circuit réalisé ait été déclaré avant le décollage soit de façon électronique (recommandée), soit sur papier tel que défini dans le code sportif.
 - Les coordonnées géographiques des jalons « départ » et « arrivée » doivent être déclarées avant le décollage (ie le point de départ déclaré ne peut pas être le point de largage ou d'arrêt du moteur).
 - Les jalons « points de virage » déclarés avant le décollage et limités à 3 doivent obligatoirement être tous passés et dans l'ordre.
 - **Déclaration électronique** : La déclaration électronique du circuit prévu avant le décollage est réalisable à partir soit d'un enregistreur GPS homologué IGC, soit à partir des logiciels enregistrant les vols et reconnus par la FFVV à condition que la fonction de signature électronique du fichier soit activée.
- **La « déclaration papier » n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2017.**

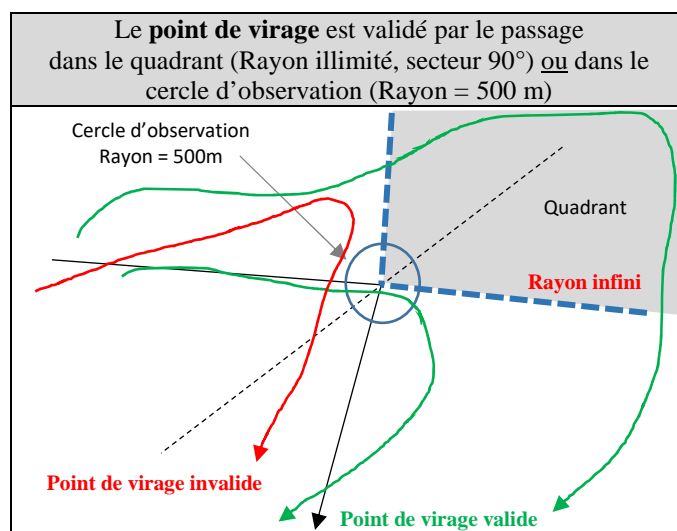
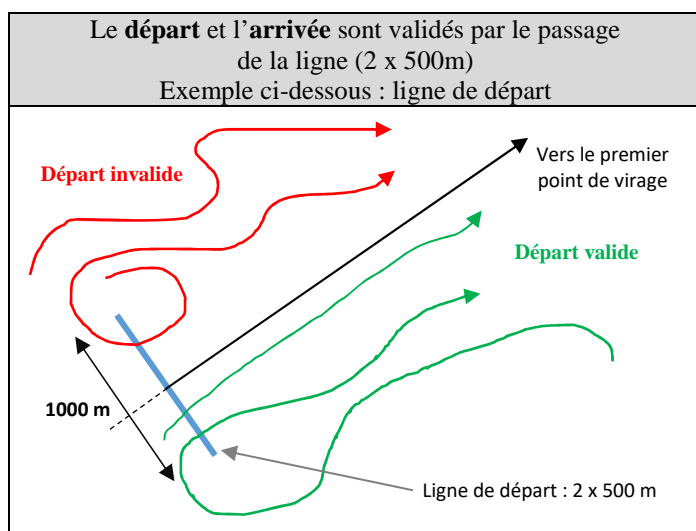
La **zone d'observation** est le secteur que le planeur doit survoler, pour valider le "passage" du jalon. Il n'y a pas de limite d'altitude.

Le **départ et l'arrivée** sont définis par une ligne de 1 km :

- La ligne de départ / d'arrivée est un segment de droite de 1km de longueur, perpendiculaire à la première / dernière branche. Le milieu du segment est centré sur le point de départ ou d'arrivée.
- Ligne de départ / d'arrivée doit être franchie dans le sens de la première / dernière branche.

La **zone d'observation des points de virage** est définie par un cercle d'observation ou un quadrant

- Le cercle d'observation, centré sur le point de virage, a pour rayon 500m.
Remarque : la longueur du circuit est diminuée de 500 m chaque fois que le cercle d'observation est utilisé pour valider une extrémité de branche.
- Le quadrant d'observation est le secteur de 90° dont la bissectrice est confondue avec la bissectrice extérieure de l'angle du parcours ; le quadrant du point de virage n'a aucune limite de distance au point de virage (= Rayon illimité)



- **Vol en compétition officielle** : une performance réalisée en compétition officielle reconnue par la FFVV lors d'une épreuve de course sur circuit imposé sera considérée réalisée "comme prévu à la NetCoupe" si et seulement si l'organisation considère que le concurrent a bouclé l'épreuve (ie les secteurs d'observation et la règle de perte d'altitude peuvent être différents du SC3).

3 UTILISATION D'UN MOTOPLANEUR

La méthode « Enregistrement de l'arrêt de la propulsion et validation » est décrite dans le Code Sportif FAI.

4 ARCHIVAGE

Les justificatifs des performances (déclarations de vol, fichiers d'enregistreur de vol) sont conservés dans l'association par le **Responsable du club** pendant 6 mois après la fin de l'année concernée et restent à la disposition de la FFVV (Président de la Commission Sportive) ou des Commissaires de la NetCoupe pour un contrôle éventuel.